



AEP/HB
N° 2021/18

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION DES VEHICULES
POIDS LOURDS « ZAC PRINCESSE »**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté municipal n°322/2008 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, et notamment son article IX - circulation des poids lourds,

DANS le cadre des travaux de construction de la ZAC Princesse, les véhicules de 3,5t et plus devront emprunter l'itinéraire figurant sur le document *Plan de circulation pour accès aux chantiers de la ZAC du 28/08/2020* pour se rendre au chantier « ZAC Princesse » et pour quitter le territoire du Vésinet,

Des restrictions temporaires de circulation des véhicules doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire n° 2020/272 du 23 juillet 2020.

Article 2 :

Il sera temporairement dérogé à l'arrêté municipal n°322/2008 du 31 octobre 2008, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire du Vésinet. Cette dérogation portera sur la période allant de ce jour jusqu'au vendredi 27 mai 2022 inclus.

Article 3 :

Les véhicules 3,5t et plus du chantier de la ZAC Princesse devront impérativement emprunter uniquement les voies suivantes (conformément au plan de circulation joint au présent arrêté) :

- boulevard Carnot (RD186) ;
- route de Croissy (RD121) ;
- avenue de la Prise d'Eau (de la route de Croissy jusqu'au boulevard du Président Roosevelt) ;
- boulevard du Président Roosevelt (de l'allée de la Gare jusqu'au boulevard d'Angleterre) ;
- avenue de la Prise d'Eau (du boulevard d'Angleterre jusqu'au chemin de Ronde).

Les autres voies communales et départementales seront interdites à la circulation des véhicules 3,5t et plus du chantier ZAC Princesse.

Article 4 :

La vitesse des véhicules 3,5t et plus du chantier de la ZAC Princesse sera limitée à 30km/h, sur les voies communales suivantes :

- avenue de la Prise d'Eau (entre route de Croissy et boulevard du Président Roosevelt) ;
- boulevard du Président Roosevelt (entre allée de la Gare et boulevard d'Angleterre) ;
- avenue de la Prise d'Eau (boulevard d'Angleterre et chemin de Ronde).

Grand Paris Aménagement devra mettre en place des panneaux de signalisation B14 « vitesse limitée à 30 km/h », des panonceaux « 3,5t » et des panonceaux « déviation ZAC Princesse ».

Article 5 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 15 janvier 2021,



Le Maire,

Bruno CORADETTI

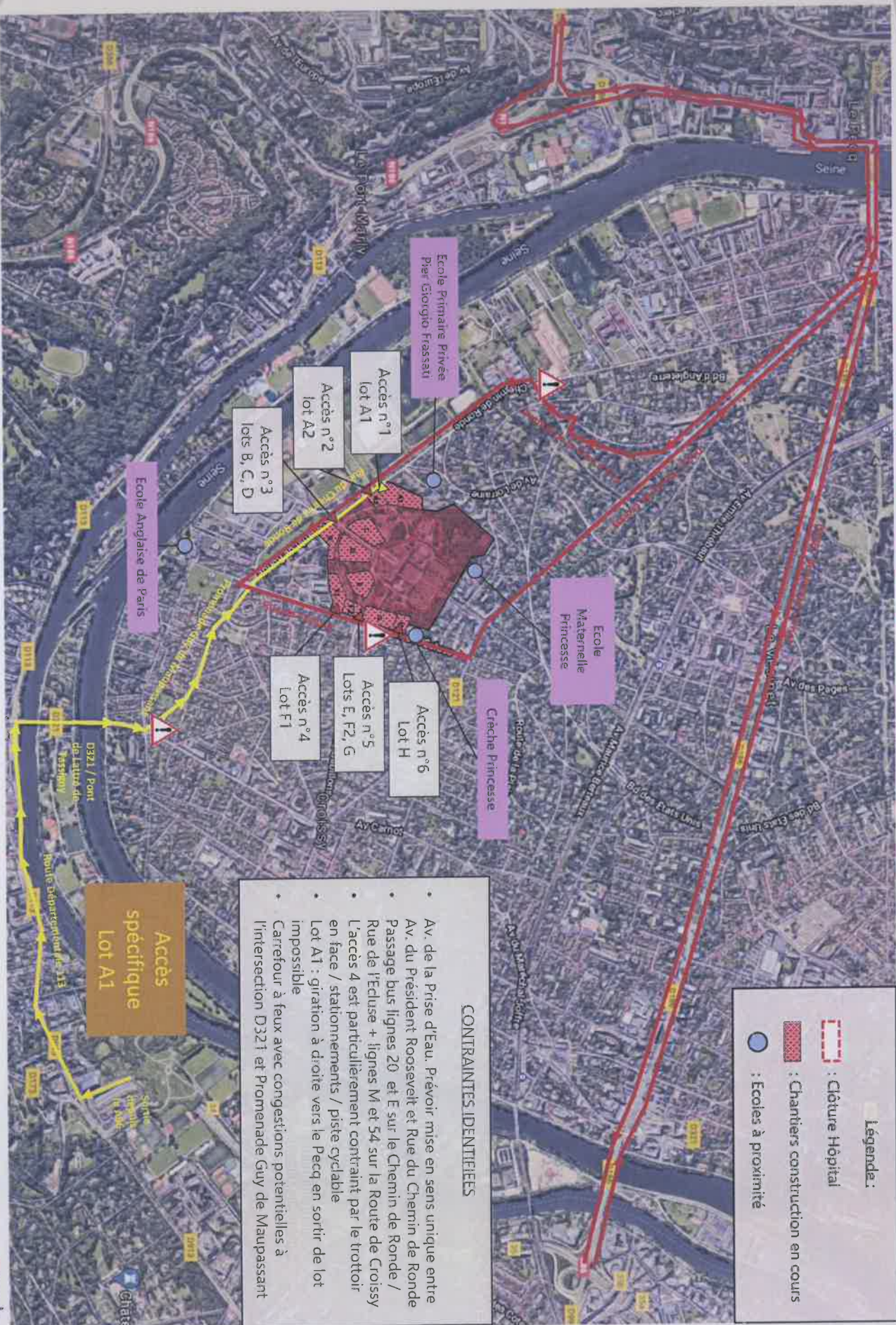
ZAC Princesse – Le Vésinet

Plan de circulation pour accès aux chantiers de la ZAC

28 Aout 2020

ZAC Parc Princesse - Plan d'accès aux chantiers

Accès depuis A86 / N13 – Retour vers A86 / N13



Légende:

- : Clôture Hôpital
- : Chantiers construction en cours
- : Ecoles à proximité

- CONTRAINTES IDENTIFIEES**
- Av. de la Prise d'Eau. Prévoir mise en sens unique entre Av. du Président Roosevelt et Rue du Chemin de Ronde
 - Passage bus lignes 20 et E sur le Chemin de Ronde / Rue de l'Ecluse + lignes M et 54 sur la Route de Croissy
 - L'accès 4 est particulièrement contraint par le trottoir en face / stationnements / piste cyclable
 - Lot A1 : giration à droite vers le Pecq en sortir de lot impossible
 - Carrefour à feux avec congestions potentielles à l'intersection D321 et Promenade Guy de Maupassant

Accès spécifique Lot A1

LE PARC
PRINCESSE

FLASH INFO

**SEPTEMBRE
2020**

MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION CHANTIER

Grand Paris Aménagement et la ville du Vésinet ont décidé de modifier le plan de circulation des chantiers du Parc Princesse pour préserver la sécurité des riverains et réduire les nuisances générées par ce trafic de véhicules plus dense qu'en temps normal.

Aussi, **à compter du 1^{er} septembre**, les camions circuleront sur ces seuls axes à une **vitesse maximale de 30 km/h** : route de Croissy (depuis la N13 et l'A86), avenue de la Prise d'Eau, rue du Chemin de Ronde qui longe le mur d'enceinte du Parc Princesse (seul tronçon à double sens pour les camions) et rue de l'Écluse pour rejoindre la Route de Croissy.

Seul le lot A1 de Cogedim, situé au sud-ouest du site sur la rue du Chemin de Ronde, fait toujours l'objet d'une circulation spécifique pour des questions d'accessibilité du lot, ce qui explique le double sens pour les camions le long du Chemin de Ronde. (Voir tracé sur le plan situé au dos)

Les entreprises de travaux sont d'ores et déjà priées de respecter ce nouvel itinéraire et la signalétique disposée en juin sur l'ancien parcours sera modifiée pour répondre à ces nouvelles dispositions.

Veillez nous excuser pour la gêne occasionnée, nous mettons tout en œuvre pour maintenir votre qualité de vie en cette période de travaux.



L'équipe du projet est à votre écoute, pour toute information liée au projet :

contact@parcprincesse-levesinet.fr



grandparis
aménagement

MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION CHANTIER

À partir du 1^{er} septembre 2020, les camions passeront par la route de Croissy et emprunteront l'avenue de la Prise d'Eau jusqu'à la rue du Chemin de Ronde.



Circulation des camions pour accéder aux chantiers des lots A2 à H



Circulation spécifique des camions pour accéder au chantier du lot A1

